

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS
DE LA PART DE LA COMMUNE DE CAHORS**

Complexe sportif de la Croix de Fer à Cahors

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 23 mars 2017 actant la réaffectation de l'ancienne piscine de la croix de fer en complexe sportif et modifiant les statuts du Grand Cahors;

PARTIES :

Entre :

LA COMMUNE DE CAHORS

Siégeant à Hôtel de ville, 46 000 CAHORS

Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE,**

D'une part,

Et,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS,

Siégeant à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue du Président Wilson, 46 000 CAHORS,

Représentée par son Vice-Président, **Monsieur Daniel JARRY,**

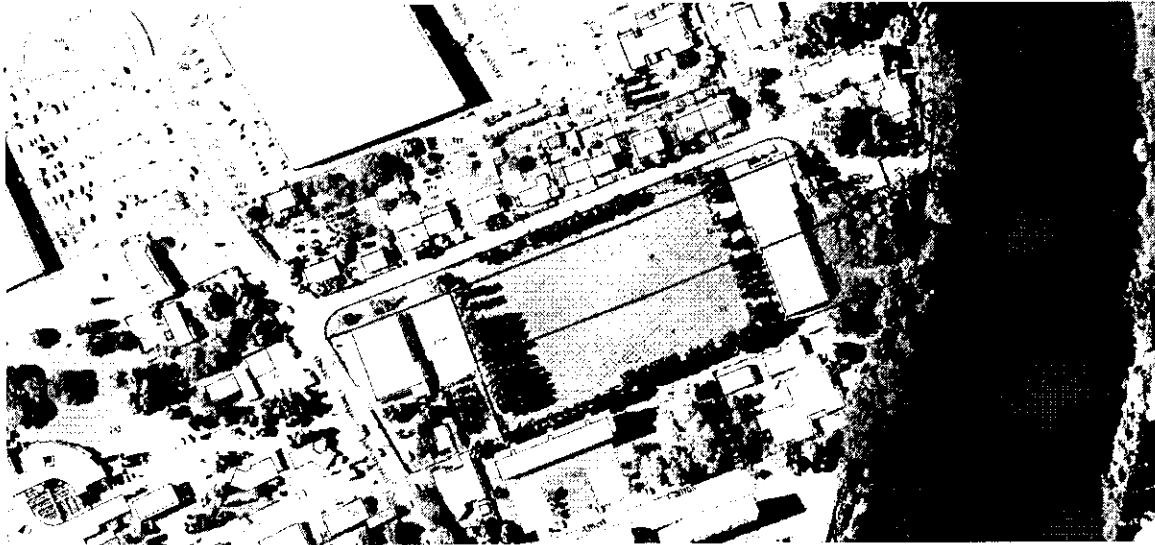
D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET :

Dans le cadre de la réaffectation de l'ancienne piscine de la Croix de Fer en complexe sportif de la Croix de Fer par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, s'opère la mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION :

Sont d'intérêt communautaire les parcelles en rouges ci-dessous sur la carte : terrains et bâtiment de l'ancienne piscine de la Croix de Fer à Cahors.



Références Cadastres : EH 89, 110 et 61 sur la commune de Cahors

ARTICLE 3 – CONSISTANCE MATERIELLE :

Bien immobilier : Ancienne piscine de la Croix de Fer et terrains attenants

Valeur vénale résiduelle : 920 792.06 € (Bâtiment compris)

ARTICLE 4 – SITUATION JURIDIQUE :

Les biens précités sont mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par la commune, pour l'exercice de la compétence optionnelle suivante : « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire* ».

Cette mise à disposition s'opère à titre gratuit au profit du Grand Cahors qui exerce l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur ces biens.

ARTICLE 5-MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dument établi contradictoirement entre la commune de Cahors et la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

ARTICLE 6 – LITIGES

Pour tout litige à l'application du présent procès-verbal, la commune de Cahors et la communauté d'agglomération du Grand Cahors conviennent de saisir le représentant de l'ETAT dans le Département avant tout recours contentieux.

Procès-verbal contradictoirement dressé entre les parties,

AR PREFECTURE

046-200023737-20170918-09_18_09_2017-DE
Reçu le 21/09/2017

Fait en 2 originaux,

A Cahors, le

Le Maire de Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Le Vice-Président du Grand Cahors,



Daniel JARRY